



Litige pressing : tapis abîmé, refus de remboursement

Par **lysmaen_old**, le **22/11/2007** à **14:32**

Bonjour,
Ce week-end j'apporte un tapis en coton au pressing car il faut le nettoyage à sec, et je le récupère lundi. Arrivée chez moi je me rends compte qu'il y a des grosses déchirures un peu partout sur le tapis, la fibre est arrachée à plusieurs endroits !
Lundi soir, je retourne au pressing pour me faire rembourser le prix du lavage (environ 20) et éventuellement du tapis (environ 80).
Ils refusent de me rembourser! Ils disent que ce n'est pas leur machine qui a pu faire ça, et m'accusent de l'avoir abîmé en posant des meubles dessus. Mais qui ne pose pas de meubles sur son tapis ? Le tapis n'était pas déchiré avant qu'ils y touchent.
Or ils sont censés prévenir s'ils estiment que le lavage peut détériorer la pièce à laver, en émettant des réserves sur le ticket de dépôt. Qu'est-ce que je peux faire ?
J'espère que vous pourrez m'apporter des conseils et vos éclairages.
Merci !

Par **Jurigaby**, le **22/11/2007** à **15:01**

Bonjour.
Lorsque vous l'avez amené, avez-vous une sorte d'état des lieux du tapis?
De même que s'est-il passé quand vous l'avez repris?

Par **lysmaen_old**, le **22/11/2007** à **17:15**

Non, la personne l'a simplement mesuré sans rien dire de particulier (comme toujours au pressing). Elle m'a donné un ticket avec le numéro de l'article.
A la reprise, elle a repris le

ticket puis m'a apporté le tapis enroulé et emballé dans un plastique transparent. C'est tout ! C'est seulement en déroulant le tapis chez moi que j'ai vu les déchirures.

Par **Jurigaby**, le **22/11/2007 à 18:45**

Bonjour.
Dans ce cas, convenez que ça va pas être évident de prouver quoi que ce soit...
Vous pouvez toujours essayer de les assigner en responsabilité contractuelle devant le juge de proximité mais après, c'est votre parole contre la leur..

Par **lysmaen_old**, le **22/11/2007 à 22:40**

Je veux bien "convenir" de cela, mais "convenez" également que c'est toujours ainsi que ça se passe. :)
Qui irait déballer et dérouler un tapis de plusieurs mètres dans l'entrée de la laverie pour l'examiner en détail ? En pratique, c'est impossible. C'est précisément parce qu'il n'y a pas vraiment de preuve claire que je m'adresse à vous !
Si l'article est endommagé lors du dépôt, il me semble qu'ils doivent le refuser ou bien préciser des réserves sur le ticket de dépôt. Mais peut-être me trompe-je ?

Par **Jurigaby**, le **22/11/2007 à 23:55**

Bonjour.
Oui, tout à fait...
mais le problème, c'est que rien ne prouve ce que vous en avez fait quand vous êtes sorti...je sais, c'est ridicule mais c'est comme ça parce que malheureusement, il existe des gens de mauvaise foi...
Vous pouvez toujours tenter votre chance devant le juge de proximité, la procédure est gratuite...
Maintenant, personnellement, j'ai la chance d'avoir un pressing avec des gens très pros qui font un état des lieux quand je leur amène des affaires et un état des lieux honnête à la sortie avec un truc du genre: Tel et tel trace n'ont pas pû être effacé...etc..

Par **lysmaen_old**, le **23/11/2007 à 08:42**

Bonjour,
En fait, ils ne me reprochent pas de l'avoir abîmé après le lavage, mais avant !
Effectivement je vais me chercher un pressing comme le vôtre pour éviter tout litige à l'avenir.
Pourriez-vous s'il vous plaît m'indiquer comment entamer une procédure devant le juge de proximité ?
Je vous remercie en tout cas de répondre à mes interrogations. :)

Par **Jurigaby**, le **23/11/2007 à 21:31**

Bonjour.
Il suffit de vous rendre au greffe du juge de proximité du lieu du pressing et de retirer une déclaration que vous devrez remplir.
Le greffe fera le reste...
Bonne chance à

vous.

Par **lysmaen_old**, le **24/11/2007** à **10:21**

Bonjour,rnrnJe suis retournée au pressing et j'ai insisté lourdement, en étant légèrement plus agressive et déterminée. J'ai finalement obtenu gain de cause, un chèque de dédommagement de 60€.rnrnMerci tout de même pour votre aide !